

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°003

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ' MUTUELLE COMMUNALE ' ET LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'accès aux soins de santé est un droit fondamental, mais il constitue une charge financière de plus en plus lourde pour de nombreux ménages. L'augmentation constante des restes à charge et des cotisations des complémentaires santé engendre, au niveau national comme local, un phénomène préoccupant de renoncement aux soins pour des raisons économiques.

Si les salariés du secteur privé bénéficient d'une mutuelle d'entreprise cofinancée par leur employeur, plusieurs catégories de notre population locale se trouvent exclues de ce dispositif de solidarité, notamment :

- Les retraités et seniors (qui subissent souvent une explosion de leurs tarifs individuels),
- Les jeunes et les étudiants,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les travailleurs indépendants, artisans et commerçants,...

Face à ce constat, la municipalité souhaite inscrire son action dans une démarche sociale forte de proximité, visant à redonner du pouvoir d'achat aux habitants de Carcassonne, tout en sécurisant leur couverture santé.

Une « mutuelle communale » repose sur un partenariat négocié entre la commune et un ou plusieurs organismes assureurs qui proposent aux habitants des contrats de qualité à des tarifs inférieurs à ceux du marché individuel grâce au volume de contrats susceptibles d'être conclus.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune intervient strictement comme un tiers facilitateur :

- Elle n'engage aucun financement public (pas de subvention de la cotisation).
- Elle ne s'immisce pas dans la gestion des contrats qui lient directement l'habitant à l'organisme.
- Elle apporte exclusivement un soutien logistique : communication auprès des administrés et mise à disposition d'un local pour la tenue de permanences régulières par l'organisme retenu.

Afin de garantir la transparence, l'équité de traitement entre les opérateurs et de retenir la meilleure offre pour les administrés, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cette procédure permettra de mettre en concurrence les organismes intéressés sur la base d'un cahier des charges adapté aux besoins recensés.

Les principaux critères de sélection seront :

- La compétitivité des tarifs proposés et la limitation des critères d'exclusion (*pas de questionnaire médical, pas de limite d'âge à l'adhésion ,...*)
- La qualité des garanties proposées (*différents niveaux de couverture incluant le panier de soins "100 % Santé"*)
- Les modalités d'accompagnement proposées (*modalités et périodicités des permanences physiques pour assurer le conseil des habitants, l'instruction et le suivi des dossiers...*)
- Les actions de prévention proposées
- Les références similaires de l'opérateur

La commission sociale ad hoc chargée d'examiner les candidatures sera composée de :

- Madame Marlène ARCIZET ;
- Madame Béatrice GUILHEM ;
- Madame Claudette FERON.
- Monsieur Frédéric VAVDIN

Sous réserve du calendrier de sélection, les premières permanences de l'organisme retenu sont prévues pour débuter en janvier 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'une mutuelle communale, la composition de la commission ad hoc et d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention de partenariat avec l'organisme retenu ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33961-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

